

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 13 mars 2026

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BILLOUD Florence, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Étaient excusés et absents : BRON FONTANAZ Michel, PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2026

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saloua BATMALE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h40.

Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité) imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes sont concernées, aux termes de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de cet article, il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein,
- au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- titre de tout mandat ou de toute fonction au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités suivies par les élus municipaux sous la forme d'un tableau qui reprend le montant des indemnités perçues par les élus de la commune en 2025, tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune en 2025, tel que présenté par Monsieur le Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

2. Approbation des comptes de gestion de Madame la Cheffe de Service Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains de l'année 2025 : Délibération 2026-03-021 - Délibération 2026-03-022 - Délibération 2026-03-023 - Délibération 2026-03-024

Après vérification des comptes de gestion de l'année 2025 de Madame la Cheffe de Service Comptable du SGC de Thonon-les-bains qui sont identiques à ceux de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les valider : sans observation.

A noter que les résultats à valider sont ceux avant report des restes à réaliser :

Résultats de l'année avant les restes à réaliser	Fonctionnement	Investissement	Total
Bois et forêts Délibération n° 2026-03-021	104 000,32 €	-22 973,25 €	81 027,07 €
Remontées mécaniques Délibération n° 2026-03-022	162 819,87 €	148 788,15 €	311 608,02 €
Budget principal Délibération n° 2026-03-023	1 779 279,87 €	1 793 256,94 €	3 572 536,81 €
Activités Culturelles Délibération n° 2026-03-024	57 410,35 €	16 365,39 €	73 775,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2025 de Madame la Cheffe de Service Comptable du SGC de Thonon-les-Bains.

3. Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'année 2025

Le Conseil Municipal, DESIGNE Madame Anne-Marie BALAIN présidente de séance pour procéder à l'approbation des comptes administratifs en remplacement de Monsieur le Maire.

A. BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES » : Délibération 2026-03-025 – Délibération 2026-03-026

Le compte administratif de l'année 2025 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	626 270,85 €	650 192,72 €	23 921,87 €
Produits ou charges à rattacher	0,00 €	33 488,48 €	33 488,48 €
Résultat de la section de fonctionnement avec les restes à réaliser	626 270,85 €	683 681,20 €	57 410,35 €
Section d'investissement	25 016,43 €	41 381,82 €	16 365,39 €
Reste à réaliser en investissement	3 020,00 €	0,00 €	-3 020,00 €
Résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	28 036,43 €	41 381,82 €	13 345,39 €
RESULTAT ANNEE 2025	654 307,28 €	725 063,02 €	70 755,74 €

L'excédent de fonctionnement de **57 410,35 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2026 pour la somme de	: 57 410,35 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de (déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	: 0,00 €
	: 57 410,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif du budget annexe « activités culturelles » et **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

B. BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS » : Délibération 2026-03-027 - Délibération 2026-03-028

Le compte administratif de l'année 2025 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	36 211,41 €	140 211,73 €	104 000,32 €
Produits ou charges à rattacher	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement avec les restes à réaliser	36 211,41 €	140 211,73 €	104 000,32 €
Section d'investissement	28 013,75 €	5 040,50 €	-22 973,25 €
Reste à réaliser en investissement	3 555,00 €	8 752,75 €	5 197,75 €
Résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	31 568,75 €	13 793,25 €	-17 775,50 €
RESULTAT ANNEE 2025	67 780,16 €	154 004,98 €	86 224,82 €

L'excédent de fonctionnement de **104 000,32 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2026 pour la somme de	: 86 224,82 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de (déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	: 17 775,50 €
	: 104 000,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Bois et Forêts » et **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

C. BUDGET ANNEXE « REMONTEES MECANIQUES » : Délibération 2026-03-029 - Délibération 2026-03-030

Le compte administratif de l'année 2025 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	1 117 654,13 €	1 292 339,90 €	174 685,77 €
Produits ou charges à rattacher	27 389,48 €	15 523,58 €	-11 865,90 €
Résultat de la section de fonctionnement avec les restes à réaliser	1 145 043,61 €	1 307 863,48 €	162 819,87 €
Section d'investissement	92 005,36 €	240 793,51 €	148 788,15 €
Reste à réaliser en investissement	26 517,00 €	0,00 €	-26 517,00 €
Résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	118 522,36 €	240 793,51 €	122 271,15 €
RESULTAT ANNEE 2025	1 263 565,97 €	1 548 656,99 €	285 091,02 €

L'excédent de fonctionnement de **162 819,87 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2026 pour la somme de	: 162 819,87 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de (déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	: 0,00 €
	<u>162 819,87 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques » et **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

D. BUDGET PRINCIPAL : Délibération 2026-03-031 - Délibération 2026-03-032

Le compte administratif de l'année 2025 est présenté comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	3 116 026,76 €	4 909 283,70 €	1 793 256,94 €
Produits ou charges à rattacher	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement avec les restes à réaliser	3 116 026,76 €	4 909 283,70 €	1 793 256,94 €
Section d'investissement	5 317 228,48 €	7 096 508,35 €	1 779 279,87 €
Reste à réaliser en investissement	2 925 408,00 €	545 000,00 €	-2 380 408,00 €
Résultat de la section d'investissement avec les restes à réaliser	8 242 636,48 €	7 641 508,35 €	-601 128,13 €
RESULTAT ANNEE 2025	11 358 663,24 €	12 550 792,05 €	1 192 128,81 €

L'excédent de fonctionnement de **1 793 256,94 €** est affecté comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement en 2026 pour la somme de	: 1 192 128,81 €
Affectation en section d'investissement pour la somme de (déficit d'investissement y/c restes à réaliser)	: 601 128,13 €
	: 1 793 256,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif du Budget Principal et **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

4. Affectation des résultats d'exploitation de l'année 2025

Voir détails dans le point 3 ci-dessus.

5. Elaboration et vote des budgets primitifs de l'année 2026

A - BOIS ET FORETS : Délibération 2026-03-033 – Délibération 2026-03-034

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du travail de la commission finances et propose d'élaborer le budget primitif des « Bois et Forêts » au titre de l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 300,00 €	126 300,00 €
Section d'investissement	33 000,00 €	33 000,00 €
Total du budget « Bois et Forêts » 2026	159 300,00 €	159 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif annexe Bois et Forêts de l'année 2026 présenté ci-dessus.

Subvention d'équilibre du budget annexe « Bois et Forêts » au budget principal de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes et à leurs groupements,

Statuant sur l'équilibre des budgets de l'année 2026,

Vu le produit lié à la vente de bois au cours de l'exercice 2026,

Vu l'excédent de l'année 2025 reporté,

Monsieur le Maire informe que le budget « Bois et Forêts » est excédentaire, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au budget principal sur l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Bois et Forêts » au profit du Budget Principal d'un montant de 50 000,00 € sur l'exercice 2026,

SOULIGNE que les crédits correspondants seront inscrits et ouverts respectivement dans chaque budget de l'année 2026, **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables entre budgets.

B - REMONTEES MECANQUES : Délibération 2026-03-035 - Délibération 2026-03-036

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du travail de la commission finances et propose d'élaborer le budget primitif des Remontées Mécaniques au titre de l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	520 000,00 €	520 000,00 €
Section d'investissement	1 366 000,00 €	1 366 000,00 €
Total du budget « Remontées Mécaniques » 2026	1 886 000,00 €	1 886 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif annexe des Remontées Mécaniques de l'année 2026 présenté ci-dessus.

Subvention au titre du code des transports

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principes de fonctionnement du budget annexe qui sont : « Le budget Remontées Mécaniques étant un budget à caractère industriel et commercial, il est précisé que cette activité doit être votée en équilibre et que les dépenses doivent être financées par les recettes liées à l'exploitation (principalement les forfaits de ski). »

Monsieur le Maire indique également que le budget annexe Remontées Mécaniques relève du code des transports et qu'à ce titre, le conseil municipal peut donc allouer une subvention en s'appuyant sur l'article L.1221-12 du code des transports ; cet article précise :

« Le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L. 1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect. »

Au vu du Code des transports, Le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 590 000,00 € au budget Remontées Mécaniques par le Budget Principal.

Les modalités de versement seront les suivantes :

215 000,00 € au mois de mai 2026 puis 75 000,00 € de juillet à novembre.

C - ACTIVITES CULTURELLES : Délibération 2026-03-037 - Délibération 2026-03-038

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du travail de la commission finances et propose d'élaborer le budget primitif des Activités Culturelles au titre de l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	636 700,00 €	636 700,00 €
Section d'investissement	46 450,00 €	46 450,00 €
Total du budget « Activités culturelles » 2026	683 150,00 €	683 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif annexe des Activités Culturelles de l'année 2026 présenté ci-dessus.

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Activités Culturelles » de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes et à leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune gère en régie communale deux sites touristiques à savoir l'Abbaye d'Abondance et la Maison du Fromage Abondance et que cinq guides à l'année et des postes saisonniers sont nécessaires pour faire fonctionner les deux sites,

Considérant que le budget annexe Activités culturelles ne dispose pas des recettes propres nécessaires à l'exploitation du site abbatial malgré la présence d'une boutique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité vers le budget annexe Activités Culturelles d'un montant de 20 000,00 € sur l'exercice 2026, **SOULIGNE** que les crédits correspondants seront inscrits et ouverts respectivement dans chaque budget de l'année 2026.

D - BUDGET PRINCIPAL : Délibération 2026-03-039

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du travail de la commission finances et propose d'élaborer le budget primitif Principal au titre de l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 374 000,00 €	5 374 000,00 €
Section d'investissement	7 539 150,00 €	7 539 150,00 €
Total du budget « Budget Principal » 2026	12 913 150,00 €	12 913 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif Principal de l'année 2026 présenté ci-dessus, **PREND** note des écritures à passer entre le budget Principal et les budgets annexes Bois et Forêts, Remontées Mécaniques » et Activités Culturelles soit :

- Subvention du budget Principal vers le budget Remontées Mécaniques : 590 000,00 €
- Subvention du budget Bois et Forêts vers le budget Principal : 50 000,00 €
- Subvention du budget Principal vers le budget Activités Culturelles : 20 000,00 €

6. Création de servitudes de passage au profit de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) sur les parcelles occupées par le chemin dit des « Bords de Dranse » :

Délibération 2026-03-040

Dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Dranse, la CCPEVA assure la maîtrise d'ouvrage de la création d'un cheminement doux et ses ouvrages accessoires.

Certaines emprises nécessaires à la continuité du tracé appartiennent à la commune d'Abondance. Les parties ont entendu sécuriser juridiquement l'implantation, l'exploitation et l'entretien du cheminement de ces emprises par conventions.

Les parcelles communales concernées sur le territoire de la commune d'Abondance sont les suivantes :

A1054, D0437, E2364, E2607, E2912, A1120,
D0438, E2368, E2756, E2914, D0431, E2097,
E2455, E2851, D0435, E2189, E2490, E2852,
D0436, E2361, E2516, E2902,

Les conventions établies par la CCPEVA ont pour objet d'autoriser l'établissement et le maintien, sur la parcelle, d'un cheminement doux et des ouvrages nécessaires à sa réalisation et à son entretien. L'emprise du

cheminement (bande de 3 mètres de largeur) est matérialisée sur le plan annexé à chaque convention. La CCPEVA est autorisée à réaliser, dans l'emprise, les travaux nécessaires à la création, l'aménagement et la maintenance du cheminement : affouillement, terrassement, remblaiement, compactage, pose de matériaux, dispositifs de drainage, signalétique, ainsi que les opérations de débroussaillage, abattage et dessouchage strictement indispensables.

Il conviendra de compléter les conventions de la qualification de la domanialité de chaque parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions portant constitution d'une servitude de passage relative aux aménagements des Bords de Dranse concernant les parcelles communales indiquées ci-dessus, **DEMANDE** à Monsieur le Maire de compléter la qualification de la domanialité de chaque parcelle concernée : domaine public ou domaine privé communal.

7. Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation et de requalification de la RD 22 - tranche 2027 :
Délibération 2026-03-041

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dossier de prise en considération pour la sécurisation de la RD 22 et la requalification du Chef Lieu au droit de l'Abbaye et de la Mairie et notamment de la tranche 2027 dénommée « section centrale / cœur de Chef Lieu », il convient de prendre en compte, d'ajuster et d'adapter le projet en raison de problèmes d'altimétrie entre le bâtiment d'accueil touristique à construire et la RD 22, et également de mettre à jour le dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mise au point des marchés.

En conséquence et aux fins d'adaptation du projet de la tranche de section centrale - cœur de Chef-Lieu du dossier de prise en considération pour la sécurisation de la RD 22 et la requalification du Chef Lieu au droit de l'Abbaye et de la Mairie, il convient de missionner les prestations de maîtrise d'œuvre suivantes :

Reprise PRO et ajustement DCE pour une nouvelle consultation en 2026 et les travaux au second trimestre 2027
DET Direction de l'Exécution des Travaux
VISA Vérification des études d'exécution
AOR Assistance aux Opérations de Réception

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente le devis proposé par le bureau Canel Ingénierie Infrastructure comme suit :

- Reprise PRO et ajustement DCE pour une nouvelle consultation en 2026 et des travaux au second trimestre 2027 pour un montant de 16 220,00 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affermir la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet intitulé « Tranche 2027 - section centrale / cœur de Chef Lieu » et son adaptation en raison de problèmes d'altimétrie entre le bâtiment d'accueil touristique à construire et la RD 22,

PREND en compte l'ajustement du dossier de consultation des entreprises pour une nouvelle consultation en 2026 et travaux au second trimestre 2027 dont les phases PRO / DCE / DET / VISA,

DIT que cette mission est confiée au bureau Canel Ingénierie Infrastructure pour un montant de 16 220,00 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette mission en 2026 et à signer tous documents se rapportant à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront prévus au budget principal.

8. Création de postes de travail d'agent contractuel

a) Poste d'un agent administratif : Délibération 2026-03-042

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de mairie connaît une surcharge de travail au printemps (vote et préparation des budgets, accroissement des demandes de papiers d'identité etc...).

Monsieur le Maire ajoute que le recrutement d'un agent pourrait soulager le service administratif par l'exécution des tâches suivantes : accueil du public en Mairie, rédaction de divers documents administratifs de types courriers, délibérations...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de recruter un adjoint administratif contractuel à compter du 1^{er} avril 2026, **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent, de rédiger le contrat de travail à durée déterminée, de fixer la période d'embauche, la durée mensuelle de travail et la rémunération de cet agent, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant, **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2026.

b) Poste de travail d'un agent technique contractuel : [Délibération 2026-03-043](#)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la reconduction du poste de travail de l'agent technique polyvalent contractuel en fonction au service technique depuis le 15 octobre 2025 et dont le contrat arrive à échéance au 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec cet agent pour la période du 16 avril 2026 au 31 août 2026 au sein des services techniques et à fixer sa rémunération.

c) Poste de travail d'un agent de marketing/communication : [Délibération 2026-03-044](#)

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de statuer sur la reconduction du poste de travail de l'agent de marketing/communication qui se termine le 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas reconduire le poste.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Le Secrétaire de séance,
Saloua BATMALE



Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

